

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SARRALBE

PROCES VERBAL

de la séance du 24 juin 2024 à 18 Heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes s'est réuni en Mairie de Sarralbe, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente.

Etaient présents :

MM., Jean-Louis BLONDY, Sylvain MULLER, Jean-Marie ALLES.

Mmes Sophia MATTA, Pénélope HEYMES, Michèle MULLER, Zeynep UCMAK, Marie-Antoinette TRIMBORN, Véronique NEMSGUERS, Annette DUSQUENE.

Etaient excusés :

M. Pierre-Jean DIDOT.

Mmes Marie-Pierre MOURER, Geneviève GANGLOFF.

Etait non excusé : /

Effectif légal du conseil d'administration : 13 membres

Nombre de membres présents à la séance du 24 juin 2024 : 10 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 7 membres

Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente, souhaite la bienvenue à l'assemblée, vérifie que tous les membres du conseil d'administration sont présents.

Le quorum étant atteint, la Vice-Présidente propose de confier la tâche de secrétariat de séance à Mme Pénélope HEYMES qui est désignée à l'unanimité par le conseil d'administration. Et demande s'il y a des observations concernant la rédaction du compte rendu de la séance du 10 avril 2024.

Pas de commentaire n'étant formulé, le compte-rendu du 10 avril 2024 est adopté.

Mme la Vice-Présidente demande aux membres si l'on peut ajouter un point au point 4 – Participation au groupement de commande du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel. Les membres acceptent. Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour de la séance.

POINT N° 01 : Attribution d'une subvention aux écoles primaires de Sarralbe et Rech pour l'achat de matériel scolaire.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
et l'avis des membres,
après en avoir délibéré
à l'unanimité des voix,

- décide de verser une subvention de 500,- € à l'école primaire de Sarralbe et 200,- € à l'école primaire de Rech,

- prend acte qu'un crédit suffisant a été prévu au budget primitif de l'exercice 2024.

DS PH

POINT N° 02 : Attribution de l'aide accordée aux élèves de la commune fréquentant la cantine du périscolaire.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
et l'avis des membres,
après en avoir délibéré
à l'unanimité des voix,

- décide de fixer le barème de l'aide à la cantine du périscolaire et de maintenir le taux du pourcentage représentant la quote-part du prix du repas pour chaque enfant comme suit :

- Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 370	16 916	14 367	11 587	7 201	2 814
2	23 012	18 456	15 672	12 639	8 002	3 363
3	26 299	21 531	18 285	14 747	9 602	4 457
4	30 409	24 609	20 897	16 854	11 201	5 549
5	34 519	29 223	24 815	20 014	13 602	7 190
6	39 451	33 835	28 734	23 176	16 004	8 829
7	44 382	38 450	32 653	26 334	18 403	10 472
8 ou plus	49 314	43 066	36 573	29 494	20 804	12 111

L'échelon 1 et 2 : 30 % L'échelon 3 et 4 : 40 % L'échelon 5 et 6 : 50 %

- charge le Président ou son représentant d'examiner à la rentrée scolaire 2024/2025 les demandes et de fixer le taux des bourses communales en fonction des ressources des postulants ;
- prend acte d'examiner les situations particulières qui pourraient se présenter. Ces demandes d'aides supplémentaires ne pourront intervenir qu'après avoir épuisé tous les autres avantages auxquels les familles en difficulté pourraient prétendre auprès d'autres organismes.

POINT N° 03 : Aide aux vacances - Participation aux frais de séjour en colonies de vacances ou centres aérés.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
à l'unanimité des voix,

- décide de fixer le barème pour l'obtention d'une aide aux vacances 2024 aux enfants, d'âge scolaire obligatoire, qui sont domiciliés dans la Commune, comme suit :

Nbre enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Revenu fiscal de référence 2023 à ne pas dépasser	21 370	23 012	26 299	30 409	34 519	39 451	44 382	49 314

- maintien la participation à 35,- € maximum dans la limite totale des aides reçues par semaine et par colon avec un séjour maximum de 3 semaines en colonies de vacances ou centres aérés ;
- laisse un minimum de 20 % du coût du séjour à la charge des familles ;
- autorise le Président ou son représentant à accorder une aide "vacances" aux demandeurs qui rempliront les conditions de ressources sus-indiquées. Cette prestation sera servie dans la limite de la dépense globale réellement engagée par la famille, compte tenu des divers avantages que celle-ci peut percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes ;
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

POINT N° 04 : **Gestion du Foyer-Logement pour Personnes Agées (F.P.A.) :
. Révision des redevances et provision sur charges locatives -
Période du 01.07.2024 au 30.06.2025.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
 après avoir entendu l'exposé de Mme Sophia MATTA, Vice-Présidente,
 à l'unanimité des voix,

- décide d'augmenter, à compter du 01.07.2024, conformément aux clauses des conventions n° 57/3/09-90/79-297/3/1532 du 28.09.1990 et n° 57/3/12-91/79-297/3/2032 du 20.12.1991 conclues entre l'Etat, la Commune de Sarralbe et le C.C.A.S., la redevance mensuelle applicable depuis le 01.07.2022 aux logements situés dans la Résidence "Château Massing", à savoir :

- Logement n° 01 - 46,20 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 02 - 30,20 m ²	de	301,00 €	à	311,00 €
- Logement n° 03 - 47,00 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 05 - 46,10 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 06 - 46,65 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 07 - 61,60 m ²	de	520,00 €	à	538,00 €
- Logement n° 09 - 47,00 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 11 - 46,10 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 12 - 46,65 m ²	de	410,00 €	à	424,00 €
- Logement n° 17 - 59,00 m ²	de	492,00 €	à	509,00 €
- Logement n° 18 - 54,45 m ²	de	492,00 €	à	509,00 €
- Cabinet d'infirmières n° 13 - 36,65 m ²	de	414,00 €	à	428,00 €

- décide de maintenir, à compter du 01.07.2024, le montant de la provision à valoir sur les charges locatives à 90,- € par mois pour les logements du n° 01 au n° 12 et à 55,- € par mois pour les logements du n° 13 au n° 18.

Marché groupé de fourniture de gaz du Foyer-Logement pour Personnes Agées (F.P.A.) :

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences informe la Ville de Sarralbe que le marché de fourniture de gaz actuel conclus par la CASC dans le cadre d'un groupement de commandes pour les communes membres, avec EDF arrivera à échéance le 31/12/2025.

Afin de permettre aux communes de ne pas attendre la prochaine échéance 2027-2029, le Département de la Moselle avec l'appui de Moselle Agence Technique (MATEC) propose aux communes intéressées de tester le fonctionnement sur une année et de participer à un marché de fourniture de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de Mme Sophia MATTA, Vice-Présidente,
à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Moselle en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
- de désigner le Département de la Moselle comme coordonnateur de ce groupement,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE :

- le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes les pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

POINT N° 05 - Avis sur certaines demandes d'aide sociale.

Le Département de la Moselle nous informe de la demande suivante :

- * d'une demande d'Aide Sociale pour la prise en charge des frais de repas.

POINT N° 06 - Divers – communications

Du 11.04.2024 au 24.06.2024, il a été remis 3 bons d'une valeur de 30,- € et 5 bons d'une valeur de 50,- €.

PLAN CANICULE :

Mme Sophia MATTA rappelle aux membres que chaque année dans le cadre du dispositif de gestion sanitaire des vagues de chaleur, et au regard des épisodes de canicule enregistrés les années passées, le ministère du travail, et de la santé et des Solidarités et Santé publique France lancent la campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Dans ce contexte le maire est chargé de recenser la population vulnérable. A cet effet, ces personnes peuvent s'inscrire sur le registre nominatif tenu par le C.C.A.S.

L'information a été communiqué au R.L. et à M. RIFF Alain pour le site de Sarralbe. Un affichage a été mis sur la porte de la Mairie.

Mme la Vice-Présidente demande aux membres de signaler à la secrétaire toutes personnes vulnérables ou isolées.

La séance est levée à 19 Heures



La Vice-Présidente,
Sophia MATTA



La secrétaire de séance,
Pénélope HEYMES,